



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

52^e séance plénière

Judi 19 décembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

En l'absence du Président, M^{me} Beckles (Trinité-et-Tobago), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Deuxième Commission

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 16 à 24, 60, 121 et 136 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Commission, M. David Mulet Lind du Guatemala, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Mulet Lind (Guatemala), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session.

Ces rapports, publiés sous les cotes A/74/378 à A/74/389, contiennent les textes des projets de résolution et de décisions recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.2/74/INF/1.

Au cours de la partie principale de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 26 séances plénières et deux manifestations spéciales, dont une séance officielle conjointe avec le Conseil économique et social. La

Commission a également tenu son dialogue annuel avec les Secrétaires exécutifs des Commissions régionales. La Deuxième Commission a adopté au total 47 projets de résolution, dont 13 ont été adoptés par un vote enregistré, et quatre projets de décision, y compris, sur proposition du Président, une décision orale sur la revitalisation des travaux de la Commission.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/74/378, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en sept parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/379, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 de son rapport publié sous la cote A/74/379, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 17 a) de l'ordre du jour, « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/74/379/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 22 du rapport, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 17 b) de l'ordre du jour, « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-42320(F)



Document adapté

Merci de recycler



rapport publié sous la cote A/74/379/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 c) de l'ordre du jour, « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/379/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 d) de l'ordre du jour, « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/379/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 e) de l'ordre du jour, « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/379/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 f) de l'ordre du jour, « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/379/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/74/380, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, « Développement durable », le rapport de la Commission a été publié en 13 parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/381, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs. Au titre du point 19 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 57 de son rapport publié sous la cote A/74/381, l'adoption de huit projets de résolution.

Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 h) de l'ordre du jour, « L'éducation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 i) de l'ordre du jour, « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 j) de l'ordre du jour, « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 k) de l'ordre du jour, « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 l) de l'ordre du jour, « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/74/381/Add.12, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission a été publié en cinq parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/382, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/74/382/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, « Science, technologie et innovation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/382/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 c) de l'ordre du jour, « Culture et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/382/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 d) de l'ordre du jour, « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/382/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/383, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/74/383/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/74/383/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été publié en cinq parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/384, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/384/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 23 de son rapport publié sous la cote A/74/384/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 c) de l'ordre du jour, « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/384/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 d) de l'ordre du jour, « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/384/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/74/385, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/74/385/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/385/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 26 de son rapport publié sous la cote A/74/386, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/74/387, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/389, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 136 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du document A/74/388, il n'y avait pas lieu de prendre une décision.

Ainsi se termine ma présentation des rapports de la Deuxième Commission à l'Assemblée.

Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur tous les textes négociés au sein de la Commission, tous les représentants se sont engagés en faveur de meilleurs résultats possibles à l'appui de nos objectifs communs. L'achèvement des travaux de la Commission avant le 27 novembre, la date de suspension de séance fixée par l'Assemblée, a été une étape importante. Cela fait plus de 40 ans qu'un tel événement ne s'était produit, aussi je félicite sincèrement

la Commission pour ce véritable exploit. Au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je tiens à exprimer notre reconnaissance à tous les facilitateurs et coordonnateurs ainsi qu'à toutes les délégations pour leur participation constructive, leur travail acharné et leur engagement.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer le rôle prépondérant du Président de la Commission, S. E. M. Cheikh Niang, du Sénégal, ainsi que l'engagement des autres membres du Bureau et des Vice-Présidents, M^{me} Yuliana Angelova, de la Bulgarie, M^{me} Anat Fisher-Tsin, d'Israël, et M. Ahmad Saif Al-Kuwari, du Qatar.

Je tiens également à exprimer les remerciements du Bureau à la Secrétaire de la Deuxième Commission et à son équipe du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'appui et les conseils fournis au Bureau et aux délégations, ainsi qu'au Département des affaires économiques et sociales et aux autres bureaux qui ont fourni un soutien aux travaux de la Commission.

Enfin, je saisis cette occasion pour souhaiter à toutes les délégations de très bonnes vacances et un repos bien mérité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Je remercie le rapporteur de la Deuxième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. En outre, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Commission a adoptées sans vote. Les résultats des votes seront mis en ligne sur le portail PaperSmart.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, disponible en anglais seulement, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission), qui a été publiée sous la cote A/C.2/74/INF/1, en anglais uniquement. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. Les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les titres et les cotes des projets de résolution ou de décision de la Deuxième Commission, et dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont l'Assemblée est saisie en séance plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, le numéro du projet de résolution ou de décision figure dans la troisième colonne de la note.

En outre, il est rappelé aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification au sujet des coauteurs mentionnés dans les rapports de la Commission doit être adressée au secrétariat de la Troisième Commission. Par ailleurs, toute correction concernant l'intention de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à l'issue de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Rapport de la deuxième commission (A/74/378)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/197).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la deuxième commission (A/74/379)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, 2021 ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 74/198).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 74/199).

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/379/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 21 de

son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 22 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et les projets de décision I et II, l'un après l'autre. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote. .

Nous passons tout d'abord au projet de résolution I, intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 122 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 74/200).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 176 voix contre 2, le projet de résolution II est adopté (résolution 74/201).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

l'invite à présent les délégations à passer au paragraphe 22 de la section III du rapport de la Commission concernant les projets de décision.

Le projet de décision I est intitulé « Lieu de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 2020 ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 74/531).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en 2020 ». La Commission

l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 74/532).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) **Système financier international et développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/379/Add.2)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 179 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 74/202).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la résolution 74/202, intitulée « Système financier international et développement », en raison de la référence faite au paragraphe 28 de la résolution à des initiatives auxquelles la République islamique d'Iran n'est pas partie, en particulier le Groupe d'action financière, ma délégation se dissocie de ce paragraphe.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 b) de l'ordre du jour.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/379/Add.3)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux

voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/203).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/379/Add.4)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 177 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 74/204).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/379/Add.5)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/205).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/379/Add.6)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/206).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/380)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/207)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 57 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à VIII, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote sur un ou l'ensemble des projets de résolution. J'invite les délégations à passer au paragraphe 57 de la section III du rapport, concernant les projets de résolution recommandés par la Commission.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République

démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

Par 162 voix contre 7, avec 7 abstentions le projet de résolution est adopté (résolution 74/208).

[La délégation des Comores a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 74/209).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable ». Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 12.

Je vais d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Colombie, Iran (République islamique d'), Turquie, Venezuela (République bolivarienne du

S'abstiennent :

Cambodge, Chine, El Salvador, Zambie

Par 168 voix contre 4, avec 4 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Algérie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande,

Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 110 voix contre 5, avec 49 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

[Les délégations du Canada et du Liban ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de l'Australie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 74/210).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 74/211).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 74/212).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 74/213).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Tourisme durable et développement durable en Asie centrale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 74/214).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Votent contre :

République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 154 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 74/215).

[Les délégations de l'Afghanistan et de la Bolivie (État plurinational de) ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Namibie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après le vote.

M^{me} Fidan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre le deuxième alinéa du préambule de la résolution 74/210, intitulée « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable ». La Turquie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et nous sommes d'avis que la Convention n'est ni universelle ni fédératrice. Nous pensons aussi qu'elle n'est pas le seul cadre juridique régissant toutes les activités dans les mers et les océans. Nous voudrions souligner à nouveau que la Turquie ne considère pas que le libellé sur les océans et le droit de la mer concernant la Convention contenu dans la résolution ait été convenu et met en garde contre l'utilisation d'un tel libellé dans les prochains projets de résolution.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : S'agissant des résolutions 74/210 et 74/213, intitulées respectivement « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable » et « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer », étant donné que la République islamique d'Iran n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ma délégation se dissocie du deuxième alinéa du préambule de la première de ces résolutions et du douzième alinéa du préambule de la deuxième résolution.

M. Cuellar Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement au renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable. Elle réaffirme aussi son attachement aux mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Cependant, nous regrettons que le texte du projet de résolution n'ait pas recueilli le consensus nécessaire pour son adoption sous la forme que nous aurions préférée et que nous avons appuyée pendant les négociations.

La Colombie mène ses activités dans l'environnement marin en se conformant strictement aux divers engagements internationaux qu'elle a expressément

adoptés et acceptés et elle saisit cette occasion pour réitérer qu'elle n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont les dispositions ne lui sont ni applicables ni opposables, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées. Ma délégation ne partage pas le point de vue selon lequel la Convention constitue le cadre juridique général dans lequel s'inscrivent les activités intéressant les océans; par conséquent, nous voudrions exprimer des réserves au sujet de la mention de la Convention dans les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution sur le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable, notre délégation se dissocie des références à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et tient tout particulièrement à rappeler que le Venezuela n'est pas partie à la Convention. Cela s'applique également à la résolution sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/381/Add.1)**

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 131 voix contre 2, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 74/216).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.2)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/217).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- c) Réduction des risques de catastrophe**

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.3)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/218).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/381/Add.4)**

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 9 du projet de résolution, sur lequel un vote séparé enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Timor-Leste, Ukraine

S'abstiennent :

Islande, Saint-Marin, Suisse

Par 118 voix contre 49, avec 3 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

[La délégation du Chili a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Norvège entendait s'abstenir.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 74/219).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/381/Add.5)**

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/220).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.6)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/221).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.7)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/222).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) L'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.8)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 13, sur lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République

de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Géorgie, Japon

Par 173 voix contre 4, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/223).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Iran, qui a demandé à intervenir au titre des explications de vote.

M. Ghorbanpour Najafabadi (Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord annoncer que la République islamique d'Iran considère le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre d'action Éducation 2030 de l'UNESCO comme deux instruments à caractère facultatif et absolument non contraignants sur le plan juridique, qui ne font que présenter un certain nombre de lignes directrices, de suggestions et de recommandations non obligatoires.

Ma délégation annonce officiellement par la présente que la République islamique d'Iran ne souscrit nullement aux parties du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action Éducation 2030 qui contredisent de quelque manière que ce soit les priorités, les lois, les réglementations,

la législation et les politiques nationales iraniennes; les principes, préceptes et enseignements islamiques; ou les normes et valeurs culturelles et religieuses de la société iranienne.

Par conséquent, la République islamique d'Iran n'a aucune obligation juridique à l'égard de la mise en œuvre de ces deux instruments. Il convient de noter que l'utilisation à titre volontaire de toute partie de ces instruments ne sera possible que lorsque les autorités nationales compétentes concernées auront confirmé qu'ils ne sont pas en contradiction avec les principes susmentionnés. En outre, en ce qui concerne l'ensemble des questions internes de développement et d'éducation, les instruments, plans et programmes nationaux de durée indéterminée jouiront d'une priorité absolue et seront considérés comme la seule référence pour l'action.

Après ces remarques liminaires, qu'il me soit permis d'expliquer la position de ma délégation sur la résolution 74/233. En raison des références faites dans la résolution au Cadre d'action Éducation 2030 de l'UNESCO, à propos duquel la République islamique d'Iran a émis une réserve officielle, ma délégation se dissocie du douzième alinéa du préambule.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.9)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mex-ique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République cen-trafficaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 134 voix contre 2, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 74/224).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/381/Add.10)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/225).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 j) de l'ordre du jour?^(P. SEP) Il en est ainsi décidé.

k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/381/Add.11)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie

Par 177 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 74/226).

[La délégation de la République arabe syrienne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

1) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/381/Add.12)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution sur le développement durable dans les régions montagneuses reflète les principales aspirations de tous les pays montagneux qui sont membres de l'ONU à réaliser un développement économique durable, à créer un environnement sûr, à réduire le risque de catastrophes naturelles, et à garantir la sécurité alimentaire et le plein développement pour toutes les populations vivant dans les régions montagneuses. Ces aspirations sont entièrement conformes aux objectifs de développement durable. Au nom du Kirghizistan et de l'Italie, coauteurs du projet de résolution, je voudrais remercier tous les États Membres de leur participation active à la discussion sur le projet de résolution, ce qui nous permettra d'apporter des améliorations et de parvenir à un projet de résolution équilibré et productif.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/227).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 l) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/382)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission figurant dans le document A/74/382?

Il en est ainsi décidé (décision 74/533).

a) **Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/382/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Martin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine

S'abstiennent :

Japon, Norvège, République de Corée, Turquie

Par 111 voix contre 49, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Brésil a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 134 voix contre 2, avec 44 abstentions, le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 74/228).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Science, technologie et innovation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/382/Add.2)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/229).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 20 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Culture et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/382/Add.3)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/230).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 20 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/382/Add.4)

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/231).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 d) de l'ordre du jour et du point 20 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/383)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 74/534).

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/383/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/232).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/383/Add.2)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/233).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/384)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 74/535).

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/384/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/234).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/384/Add.2)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 23 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 18 et 19.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Koweït, Libye, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Yémen

S'abstiennent :

Algérie, Brunéi Darussalam, Colombie, Émirats arabes unis, Guatemala, Jamaïque

Par 152 voix contre 15, avec 6 abstentions, les paragraphes 18 et 19 sont maintenus.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution pris dans son ensemble sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 74/235).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Csók (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie souhaite faire les remarques suivantes à titre national.

La Hongrie a rejoint le consensus sur la résolution 74/235 et remercie ses auteurs principaux d'avoir présenté cette initiative. La Hongrie est pleinement déterminée à atteindre les plus hautes normes de prospérité possibles et à éliminer la pauvreté, en s'attachant tout particulièrement à l'autonomisation des femmes. Mon pays se félicite donc que la résolution de cette année ait mis l'accent sur ces questions cruciales.

Nous sommes fiers des accomplissements de longue date de la Hongrie en matière de soins de santé et de ses contributions à la promotion de la santé publique mondiale. Dans le même temps, nous tenons à profiter de cette occasion pour rappeler les préoccupations que nourrit la Hongrie s'agissant de certains aspects de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2), préoccupations que nous avons clairement exprimées au moment de son adoption, le 23 septembre. Nous aurions donc préféré que la référence à la Déclaration faite dans le onzième paragraphe du préambule de la résolution 74/235 soit neutre.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Concernant la résolution 74/235, et même si ma délégation a rejoint le consensus pour son adoption, étant donné que la réunion qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2019 pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement n'était pas une initiative des Nations Unies et que ses conclusions

n'ont pas été négociées par les États Membres, ma délégation se dissocie de l'expression « ainsi que des textes issus de leur examen », qui figure à la fin du paragraphe 8 de la résolution.

M^{me} Udida (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations ci-après : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Gambie, Iraq, Libye, Malaisie, Mauritanie, Niger, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Soudan, Syrie, Tanzanie et Yémen.

Les pays de ce groupe ont rejoint le consensus sur la résolution 74/235, qui a été présentée par le Groupe des 77 et la Chine. Nous l'avons fait avant tout pour démontrer notre attachement à l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable. Cela étant, si nos délégations tiennent à redire notre ferme détermination à éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, nous regrettons que l'expression controversée « formes multiples et croisées de discrimination » figure dans certains paragraphes de la résolution.

Nous sommes d'avis que la notion de formes multiples et croisées de discrimination est un concept ambigu qui a pour but d'inclure un ensemble particulier d'idées qui ne font pas l'objet d'un consensus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans d'autres commissions, lorsque cette expression controversée a été examinée, nos délégations ont systématiquement rejeté toute tentative de l'introduire dans diverses résolutions.

Bien que nous ayons décidé de nous rallier au consensus sur la résolution 74/235 étant donné que nous comprenons l'impérieuse nécessité de continuer à appuyer le développement de toutes les femmes et de toutes les filles, nous souhaitons saisir cette occasion pour nous dissocier de toute référence à cette expression controversée et de toute déduction quant à son applicabilité dans nos contextes nationaux.

En ce qui concerne l'amendement de l'Union européenne au paragraphe 8 de la résolution, notre groupe de pays souhaite également se dissocier de l'ajout de l'expression « ainsi que des textes issus de leur examen » à la fin du paragraphe. Nous sommes préoccupés par le fait que cette expression supplémentaire est vague et pourrait inclure des textes controversés et non consensuels. Nous sommes d'avis que les textes issus des examens de la Conférence internationale sur

la population et le développement qui ont été réalisés en dehors de l'ONU ne sont ni consensuels ni négociés au niveau intergouvernemental, puisqu'ils n'ont pas été adoptés par l'Assemblée générale. Nous nous dissocions donc de cette référence et de toute obligation qui en découle.

Tout en demandant que notre déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la séance, je voudrais rassurer l'Assemblée que nos délégations continueront de soutenir tous les efforts visant à atteindre les objectifs mondiaux d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres documents finals adoptés par consensus.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Mise en valeur des ressources humaines

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/384/Add.3)**

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté
(résolution 74/236).*

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/384/Add.4)**

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant

nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Palaos, Turquie

Par 126 voix contre 49, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 74/237).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 d) de l'ordre du jour et du point 22 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/385)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 74/536).

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/385/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/238).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/385/Add.2)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/239).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour et de son point b).

Point 24 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/386)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur l'un ou l'ensemble des projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Fibres végétales et développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 74/240).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Journée internationale du thé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso,

Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 127 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 74/241).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». La Deuxième

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 74/242).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

M^{me} Fatima (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer une déclaration sur la résolution 74/240, « Fibres végétales et développement durable », après son adoption par l'Assemblée générale.

Les fibres végétales très diverses sont une importante source de revenus pour les producteurs et les agriculteurs, en particulier dans les pays en développement, et jouent donc un rôle crucial en contribuant à l'élimination de la pauvreté. Nous estimons que la promotion de ces fibres, en particulier les moins connues – notamment le jute, l'abaca, la fibre de coco, le kénaf, le sisal, le chanvre et la ramie – contribuera également à la réalisation des objectifs de développement durable.

Sous la direction de la Première Ministre Sheikh Hasina, le Gouvernement bangladais a adopté des politiques audacieuses pour transformer le secteur agricole, promouvoir le développement rural, autonomiser les personnes marginalisées et protéger les petits propriétaires terriens et les petits agriculteurs et producteurs. C'est sur la base de cet engagement que le Bangladesh a pris l'initiative d'appeler l'attention sur les avantages potentiels des fibres végétales telles que le jute sur les plans économique, social et environnemental – la fibre dorée, comme elle est affectueusement connue dans mon pays.

Nous remercions tous les États Membres de leur ferme appui pour qu'il soit reconnu pour la première fois à l'Assemblée générale que les fibres végétales sont une question liée au développement.

Je remercie sincèrement tous les États Membres de l'ONU de leur approche constructive et souple tout au long des négociations, qui nous a permis non seulement de parvenir à un consensus, mais également d'enrichir le texte. Je saisis cette occasion pour remercier les États Membres qui se sont portés coauteurs de la résolution. Je souhaite également exprimer notre profonde reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU ainsi qu'au Bureau et au secrétariat de la Deuxième Commission pour leur coopération tout au long de ce processus.

Enfin, je réitère notre espoir que la résolution 74/240 ouvrira la voie à la promotion de la recherche et du développement scientifiques et plus important encore, à la coopération et à la collaboration aux niveaux national, régional et mondial pour garantir, outre l'utilisation traditionnelle, une utilisation haut de gamme, à valeur ajoutée et innovante de toutes les fibres végétales moins connues.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/74/387)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Togo, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 160 voix contre 6, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 74/243).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/389)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur ces deux projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote sur l'un ou l'autre des projets de décision.

Le projet de décision I est intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 74/537).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 74/538).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/74/388)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 74/539).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Deuxième Commission, les membres du Bureau et les représentants de l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/74/L.37)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.37.

M. Skoknic Tapia (Chili) (parle en espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/74/L.37, intitulé « 2021, Année internationale des fruits et des légumes », déposé par le Costa Rica, le Nigéria et mon pays, le Chili. L'objectif principal de ce texte est d'attirer l'attention sur la nécessité d'adopter des politiques publiques visant à promouvoir des systèmes alimentaires durables, fondés sur une alimentation saine, en mettant l'accent sur des modes de production et de consommation durables.

La commémoration de cette année internationale vise avant tout à mieux faire connaître et à prendre en compte les effets bénéfiques sur la nutrition et la santé de la consommation de fruits et de légumes; deuxièmement, à promouvoir leur production et leur consommation durables, en mettant un accent particulier sur l'agriculture familiale et les petits exploitants agricoles; et troisièmement, à réduire le gaspillage et les pertes dans les chaînes d'approvisionnement, de la production à la consommation.

Il convient de souligner que ce projet de résolution s'appuie sur la résolution adoptée par la 41^e session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome en juin dernier, dans laquelle il est demandé à l'Assemblée générale de déclarer 2021 Année internationale des fruits et des légumes. Cette proposition repose sur des faits scientifiquement prouvés selon lesquels la consommation quotidienne de fruits et de légumes permettrait d'éliminer des maladies chroniques non transmissibles, de réduire le risque d'obésité et de contribuer à atténuer diverses carences. Elle est également conforme aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et

de l'Organisation mondiale de la Santé concernant les bienfaits de la consommation quotidienne de fruits et de légumes.

Le projet de résolution s'appuie également sur la résolution 70/259, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, sur la recommandation 10 de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition et conformément aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 2, qui vise à éliminer la faim, et l'objectif 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de chacun.

En conclusion, il est nécessaire de relever les défis liés à la nutrition, au niveau mondial, de réduire le gaspillage alimentaire et de créer des systèmes agricoles résistants aux changements climatiques. Ces questions, nous l'espérons, pourront être abordées au cours de l'Année internationale dans le cadre d'un dialogue actif, transparent et associant tous les secteurs de la société.

Enfin, nous tenons à remercier les plus de 50 délégations qui se sont portées coauteurs de cette initiative. Nous appelons tous les membres de l'Assemblée générale à s'atteler à cette tâche importante qui consiste à promouvoir l'Année internationale. Nous tenons à remercier tout particulièrement les délégations du Costa Rica et du Nigeria pour leur appui aux travaux qui ont conduit à la présentation du projet de résolution.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.37, intitulé « 2021, Année internationale des fruits et des légumes ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.37, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Turkménistan, Uruguay et Viet Nam.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.37?

Le projet de résolution A/74/L.37 est adopté (résolution 74/244).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lawrence (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de nous être joints au consensus sur la résolution 74/244 et nous renvoyons l'Assemblée aux observations que nous avons faites, le 21 novembre, au sujet de notre position relative aux passages concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 figurant dans la résolution 74/244.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 17 b) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur le projet de résolution A/74/L.38, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 17 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière et passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé (décision 74/503).

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions de politique macroéconomique

b) Système financier international et développement

Projet de résolution (A/74/L.38)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bahreïn, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.38.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des principaux auteurs – l'Égypte, le Kazakhstan, le Nigéria et mon pays, le Bahreïn – ainsi que des autres coauteurs du projet de résolution A/74/L.38, intitulé « Journée internationale des banques ».

Au cours des négociations, nous avons oeuvré d'arrache-pied pour répondre à toutes les questions et préoccupations exprimées par les délégations. Nous tenons à souligner combien nous nous félicitons de l'appui, de l'esprit de souplesse et de l'engagement constructif de tous nos collègues, alors que nous sommes efforcés de parvenir à un texte équilibré répondant aux attentes de chaque délégation concernée.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement reflètent le projet ambitieux de créer une économie mondiale plus inclusive offrant des possibilités à tous et garantissant une planète en meilleure santé pour les générations futures. En outre, le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement a mis en exergue de nombreux exemples de progrès en ce qui concerne la mobilisation des ressources financières, l'introduction de changements dans les modèles de gestion et le fonctionnement des acteurs publics et privés, ainsi que le renforcement de la coopération entre les pays pour parvenir au développement durable. Dans le cadre de tous ces efforts multilatéraux, il est essentiel de reconnaître le rôle important des banques et des institutions financières ainsi que tout leur potentiel en matière de financement du développement durable.

Nous invitons toutes les délégations à se porter coauteurs du projet de résolution et espérons sincèrement qu'il bénéficiera de l'appui de tous les États et sera adopté par consensus.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/74/L.38, intitulé « Journée internationale des banques ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la A/74/L.38, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Maldives, Maurice, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.38?

Le projet de résolution A/74/L.38 est adopté (résolution 74/245).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de vote après l'adoption de la résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lawrence (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de nous être joints au consensus sur la résolution 74/245 et nous renvoyons l'Assemblée générale aux observations que nous avons faites en Deuxième Commission, le 21 novembre, au sujet de notre position relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba dans le contexte du projet de résolution.

M. Terva (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, s'associent à la cette déclaration.

Qu'il me soit tout d'abord permis de souligner que l'Union européenne reconnaît à chaque État Membre de l'ONU le droit de présenter des projets de résolution à l'examen de l'Assemblée générale et de ses commissions. En outre, l'Union européenne participe toujours aux négociations dans un esprit constructif, soucieuse de parvenir à un consensus chaque fois que cela est possible et en conformité avec ses principes. C'est également dans cet esprit que nous avons pris part aux négociations sur la résolution 74/245 et que nous nous sommes finalement ralliés au consensus.

Toutefois, pour être franc, nous l'avons fait à contrecœur et seulement après mûre réflexion. La position de l'Union européenne sur la multiplication des proclamations de journées et d'années internationales est bien connue. Nous l'avons réaffirmée au début des négociations sur le projet de cette résolution. Conformément à l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, nous estimons que les nouvelles propositions de désignation de journées, d'années et d'anniversaires internationaux devraient se limiter à des questions et à des événements qui, sinon, ne bénéficieraient pas de l'attention et de l'importance qu'ils méritent. Il existe, selon nous, des moyens plus efficaces et mieux appropriés de sensibiliser à certaines questions que la proclamation d'une journée ou d'une année internationale. Dans ce cas particulier, l'Union européenne n'est toujours pas convaincue que le rôle des banques dans la promotion du développement durable, même si elle ne remet nullement en cause le rôle des banques en soi, devait être spécifiquement mis en valeur par la création d'une journée internationale.

La politique susmentionnée s'inscrit également dans le droit fil de notre ferme appui à la rationalisation et à la revitalisation des travaux des commissions, en particulier de la Deuxième Commission, et de l'Assemblée générale. Pour atteindre cet objectif, il est important que tous les États Membres s'engagent à limiter la présentation de résolutions qui n'apportent rien de particulier. La résolution visant à instituer une Journée internationale des banques relève, à notre avis, de cette catégorie.

Indépendamment du fond de cette résolution, il nous paraît également nécessaire d'exprimer à nouveau nos réserves quant au non-respect des procédures. La question dont nous traitons, qui a trait à la croissance et au développement économiques au titre du point 17 b) de l'ordre du jour, aurait dû, le cas échéant, être officiellement présentée sous la forme d'un projet

de résolution issu de la Deuxième Commission. Au lieu de cela, elle a été présentée le jour même où les projets de résolution de la Deuxième Commission ont été adoptés et un jour seulement avant que la Deuxième Commission n'achève ses travaux. Cette démarche a été source de nombreuses difficultés étant donné que tous les experts étaient en train de tenter de mener à bien des négociations difficiles en Deuxième Commission, et ne disposaient donc que de très peu de temps pour discuter et négocier correctement le projet de résolution. Nos appels répétés à un report des négociations et à un réexamen de la proposition à la session de la Deuxième Commission de l'année prochaine sont demeurés lettre morte. Nous voulons insister sur le fait qu'une telle démarche ne doit pas créer de précédent et qu'elle ne sera pas tolérée à l'avenir.

Enfin, les années internationales et les anniversaires ne devraient pas être proclamés avant que les dispositions de base pour leur organisation aient été prises. Il conviendrait notamment d'assurer la coordination efficace des activités de tous les organes et organismes des Nations Unies concernés. C'est pourquoi l'Union européenne n'a cessé de demander qu'on désigne un seul organisme chef de file chargé de faciliter la célébration de la Journée internationale.

Si nous sommes reconnaissants aux facilitateurs d'avoir essayé, dans une tentative de dernière minute, de tenir compte de nos préoccupations en invitant le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes compétents des Nations Unies, nous aurions aimé voir les facilitateurs accorder l'attention voulue à la célébration de la Journée.

M. Nakano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de position sur la résolution 74/245, intitulée « Journée internationale des banques ».

Tout d'abord, le Japon tient à remercier la délégation de Bahreïn en sa qualité d'initiateur et de facilitateur de la résolution. Nous voudrions également remercier les collègues qui ont participé aux consultations. Le Japon a décidé de se joindre au consensus sur la résolution en reconnaissance du rôle primordial que jouent les banques dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cependant, nous nous devons d'exprimer notre préoccupation eu égard au processus de consultation.

Nous croyons comprendre que l'objectif de la résolution est étroitement lié au Programme 2030 et à sa réalisation. Nous considérons que les consultations au sujet de la résolution auraient dû se dérouler à la Deuxième Commission dans le cadre de son examen du point 17 b) de l'ordre du jour. Nous craignons que la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution étroitement lié à des questions relevant de la compétence de la Deuxième Commission si tôt après la fin de la partie principale de ses travaux ne nuise au fonctionnement de la Commission. Elle ne va pas non plus dans le sens de nos efforts pour revitaliser la Deuxième Commission afin de rendre ses travaux plus efficaces pour ce qui est de la réalisation du Programme 2030.

En outre, au cours du processus de consultation, nous nous sommes enquis du motif qui justifiait la proclamation à ce moment précis de la Journée internationale, mais nous n'avons jamais pu obtenir d'explication claire. Par ailleurs, à aucun moment dans le processus, les documents de compilation rendant compte des consultations n'ont pas été distribués en temps voulu, ce qui fait qu'il nous a été difficile de disposer d'assez de temps pour examiner le texte de projet de résolution avec notre capitale.

De plus, il est regrettable que le texte des facilitateurs ait été soumis à une procédure d'approbation tacite de façon si soudaine, sans qu'il y ait eu, selon nous, assez de discussions ou d'efforts pour parvenir à un consensus entre nous sur les paragraphes controversés. Nous espérons sincèrement que cela ne constituera pas un précédent à l'avenir.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aldoseri (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Le Royaume de Bahreïn, également au nom de l'Égypte, du Nigéria et du Kazakhstan, tient à remercier tous les coauteurs de la résolution 74/245, intitulée « Journée internationale des banques ».

En réponse à notre collègue de la Mission du Japon et aux observations qu'il a formulées dans son explication de position, nous aimerions dire que nous aurions souhaité que ces observations soient formulées

durant les réunions officieuses, auxquelles les représentants du Japon ont assisté, de manière à ce qu'elles soient dûment prises en compte et examinées.

M. Lawrence (états-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais associer ma délégation aux remarques formulées par le représentant de la Finlande et le représentant du Japon concernant le processus d'élaboration de la résolution 74/245.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 15 h 20, le mardi 24 décembre.

Le Président assume la présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission sollicite une nouvelle prolongation de ses travaux jusqu'au vendredi 27 décembre, au motif qu'une telle prolongation permettrait de dégager un consensus sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué. Le nouveau budget annuel pose certaines difficultés à la Cinquième Commission cette année. Je remercie nos collègues de la Cinquième Commission d'être parvenus ces derniers jours à un accord provisoire sur trois projets de résolution, y compris les accords très importants dégagés plus tôt dans la journée au sujet de la planification des programmes et du budget. Cela étant, nous n'avons pas encore achevé l'examen de tous les points, et il me faut donc, cet après-midi, insister auprès de tous les États Membres pour qu'ils travaillent plus dur afin de trouver, le plus rapidement possible, un consensus sur les points restants, de sorte que toutes les délégations puissent profiter de vacances bien méritées.

Qu'il me soit également permis de saluer le travail du Président de la Commission et de son équipe, ainsi que des membres du Bureau et de l'équipe dévouée du Secrétariat pour leur soutien indéfectible jusqu'à présent. La Cinquième Commission reste déterminante pour le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Alors, faisons en sorte qu'elle mène à bien ses travaux. À cet égard, je voudrais proposer que l'Assemblée reporte à nouveau la date de suspension de ses travaux au vendredi 27 décembre. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte

de reporter à nouveau la date de suspension de la soixante-quatorzième session au vendredi 27 décembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 27 décembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale examinera les points en suspens, y compris les rapports de la Cinquième Commission, après l'achèvement des travaux de la Cinquième Commission dans la salle de l'Assemblée.

Je souhaite à chacun un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Avant de suspendre la séance, je voudrais annoncer que la Cinquième Commission se réunira dans cette salle immédiatement après la présente séance.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 17 h 15 le vendredi 27 décembre.

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/74/399/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/609)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution IV, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 47 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/74/609. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section À du document publié sous la cote A/C.5/74/L.17.

Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

M. Suan (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution IV, contenu dans le document A/74/399/Add.3. Le projet de

résolution est un autre exemple classique de la politique de deux poids, deux mesures et de l'application sélective et discriminatoire des normes relatives aux droits de l'homme à un État Membre. Il a été délibérément conçu pour exercer indûment des pressions politiques sur le Myanmar.

Comme je l'ai déjà dit à la Troisième Commission, ce projet de résolution donne une image totalement erronée de la question complexe concernant l'État rakhine. Il ressort clairement du projet de résolution qu'il n'y a eu aucune volonté réelle de trouver une solution pacifique concrète à la situation complexe de l'État rakhine. Le projet de résolution ne reconnaît pas la situation réelle sur le terrain et ne tient pas compte des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple du Myanmar pour trouver une solution globale et durable aux nombreuses difficultés héritées des administrations précédentes depuis l'indépendance. Sous sa forme actuelle, ce projet de résolution va semer des graines de méfiance et polariser davantage les différentes communautés au sein de la région. Il portera atteinte non seulement au processus de rapatriement, mais aussi à la paix et à l'harmonie fragiles au sein de l'État rakhine. Il va également exacerber les divisions entre le peuple du Myanmar et la communauté internationale.

Je voudrais insister sur un point qui préoccupe particulièrement ma délégation, s'agissant du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, tel qu'il est présenté dans le projet de résolution. Comme ma délégation l'a indiqué très clairement à plusieurs reprises, le Myanmar ne reconnaît ni le Mécanisme ni l'organe qui l'a précédé, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. En créant ces deux mécanismes inédits, le Conseil des droits de l'homme a outrepassé son mandat sur la base de motivations politiques et en violation des normes des droits de l'homme et des règles de procédure établies. Le Conseil n'a aucun mandat lui permettant de mettre en place de tels mécanismes chargés de mener des poursuites judiciaires. Cette violation flagrante par le Conseil de son mandat et des principes qui le régissent à des fins politiques créera un mauvais précédent au sein du système des Nations Unies, ce que l'Assemblée générale ne doit pas cautionner.

Le budget du Mécanisme pour la seule année 2020 s'élève à plus de 15 millions de dollars. Le total de l'enveloppe financière pour la période de deux ans atteindra près de 27 millions de dollars. Les maigres ressources de l'Organisation auraient dû

être utilisées à des fins plus utiles, par exemple pour fournir une aide humanitaire vitale à ceux qui en ont besoin ou pour nourrir des millions d'enfants affamés dans le monde. Il est totalement hypocrite de gaspiller des millions de dollars pour un instrument conçu pour servir les intérêts politiques injustifiés de certains pays membres puissants contre une démocratie naissante qui est confrontée à d'énormes difficultés.

Le Gouvernement du Myanmar prend les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes liés à l'application du principe de responsabilité. La Commission d'enquête indépendante a recueilli environ 1 500 témoignages de membres de tous les groupes concernés à Rakhine. Elle a également interrogé des militaires et des policiers qui étaient déployés ou stationnés dans les zones touchées lors des attaques terroristes de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan contre les postes de sécurité à Rakhine en 2016 et en 2017.

La Commission finalisera son rapport après avoir recueilli des éléments de preuve auprès des victimes présumées d'exactions dans les camps de Cox's Bazar. L'équipe de collecte et de vérification des preuves de la Commission est prête à se rendre à Cox's Bazar à tout moment. La coopération et le concours des autorités du Bangladesh sont nécessaires pour garantir l'efficacité des activités de collecte d'éléments de preuves, qui sont un élément essentiel des efforts en faveur de l'application du principe de responsabilité. En outre, le Bureau du Procureur général a engagé des procédures devant la cour martiale en ce qui concerne les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans l'État rakhine. Par conséquent, il importe au plus haut point de s'abstenir de toute action ou déclaration qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de ces processus nationaux de justice pénale et les empêcher de suivre leur cours.

Tout en nous employant à régler les causes profondes des problèmes que connaît l'État rakhine, notre priorité est de commencer à rapatrier dès que possible du Bangladesh les personnes déplacées dont l'identité a été vérifiée. Le Gouvernement prend les dispositions nécessaires pour créer des conditions propices au retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, sur la base d'accords bilatéraux avec le Bangladesh.

Il y a quelques jours, les 18 et 19 décembre, une délégation de haut niveau du Myanmar, accompagnée par l'Équipe d'évaluation et d'intervention d'urgence de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), s'est rendue à Cox's Bazar, où elle

a rencontré des déplacés et les a informés en détail des préparatifs qui ont été faits en vue du processus de rapatriement. C'était la deuxième visite effectuée cette année par le Myanmar cette pour communiquer aux déplacés des informations concernant le processus de rapatriement. Nous poursuivrons les efforts bilatéraux avec le Bangladesh pour régler la question humanitaire conformément aux accords signés entre les deux pays.

Dans le même temps, le Gouvernement travaille également en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ASEAN pour faciliter l'application des accords bilatéraux passés entre le Myanmar et le Bangladesh ayant trait au rapatriement, à la réinstallation et à la réinsertion des rapatriés. Tout en coopérant objectivement avec l'Envoyée spécial du Secrétaire général, nous poursuivrons également notre coopération constructive avec l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement à nos amis de la région qui nous assistent de toutes les manières possibles dans les efforts que nous fournissons pour résoudre les problèmes humanitaires dans l'État rakhine.

Nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour lutter contre la méfiance et la peur, les préjugés et la haine, la pauvreté et l'insécurité au sein des communautés de l'État rakhine. Nous respecterons pleinement notre engagement en faveur d'une paix durable, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et d'un développement durable pour tous les citoyens, alors que nous avançons sur la voie de l'édification d'une union fédérale démocratique.

Avant de conclure, ma délégation tient à exprimer ses plus sincères remerciements aux délégations qui ont maintenu résolument leur position fondée sur des principes et ont voté contre ce projet de résolution discriminatoire à la Troisième Commission, se sont abstenus ou n'ont pas participé au vote. Une fois de plus, je voudrais appeler toutes les délégations à se joindre à nous aujourd'hui et à s'opposer à la politisation des droits de l'homme en votant contre le projet de résolution IV.

M. Terva (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La situation des droits de l'homme au Myanmar continue de préoccuper gravement la communauté internationale. Dans le projet de résolution IV, l'Assemblée générale reconnaît que de graves violations des droits de l'homme ont été perpétrées par les forces de sécurité et les forces armées à l'encontre des personnes appartenant à des minorités au Myanmar, notamment la communauté rohingya, et que ces violations et atteintes se poursuivent. Le projet de résolution s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à garantir la justice et à appliquer le principe de responsabilité.

À cet égard, nous prenons note avec intérêt de faits nouveaux récents, notamment la requête déposée par la Gambie auprès de la Cour internationale de Justice au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, l'enquête qui sera lancée bientôt par la Cour pénale internationale sur des faits qui pourraient être qualifiés de crimes contre l'humanité et les plaintes au titre du droit pénal pour génocide et crimes contre l'humanité déposées en Argentine en vertu du principe de compétence universelle.

Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution se félicite de la mise en place du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qui fait suite à la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et qui a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et de graves violations du droit international, notamment en recueillant, en regroupant, en préservant et en analysant les éléments de preuve.

Ce projet de résolution n'est pas contre le Myanmar. L'Union européenne continuera d'appuyer la transition démocratique dans le pays et de coopérer activement avec le Gouvernement du Myanmar en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme. Le projet de résolution reconnaît que le Gouvernement du Myanmar a pris certaines mesures pour résoudre la crise, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant et la fermeture des camps de déplacés à l'intérieur du pays.

Nous prenons note de la création de la Commission d'enquête indépendante en juillet 2018 et attendons avec impatience son premier rapport, tout en réaffirmant la nécessité de garantir l'indépendance, l'impartialité et la transparence de ses travaux.

Le projet de résolution nous rappelle toutefois qu'il reste beaucoup à faire de la part du Gouvernement du Myanmar pour créer les conditions nécessaires au retour volontaire, dans la sécurité et dans la dignité, dans leur lieu d'origine ou dans un lieu de leur choix, des réfugiés et autres personnes déplacées de force, ainsi qu'à leur réinsertion durable. Il faudra également s'attaquer aux causes profondes des violations et des atteintes en mettant fin à la discrimination structurelle à l'encontre des Rohingyas et d'autres minorités et en mettant en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport Annan.

L'Union européenne, qui a présenté ce projet de résolution conjointement avec l'Organisation de la coopération islamique, remercie les États Membres qui ont voté pour ce projet de résolution à la Troisième Commission, en particulier les membres du Groupe des États d'Afrique qui ont appuyé le projet de résolution pour la première fois cette année. Nous appelons tous les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

M. Alfayez (Arabie Saoudite) (*parle en arabe*) : Le Royaume d'Arabie Saoudite estime qu'il importe de trouver une solution concrète à la tragédie des musulmans rohingyas, qui tiennent compte de leurs droits à la citoyenneté, au retour et à une vie digne.

Dans le projet de résolution IV, le Gouvernement du Myanmar est appelé à manifester une volonté politique claire, soutenue par des actes concrets, en vue d'un retour durable et librement consenti des musulmans rohingyas, dans la sécurité et dans la dignité, et en vue de leur réinsertion dans la société. Le projet de résolution engage également le Gouvernement du Myanmar à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la discrimination et des préjugés et lutter contre l'incitation à la haine à l'égard des musulmans rohingyas et des membres des autres minorités, condamner publiquement ces actes et s'opposer au discours de haine tout en respectant pleinement le droit international des droits de l'homme.

Par ailleurs, le projet de résolution appelle le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures pour promouvoir le dialogue interconfessionnel en coopération avec la communauté internationale et encourager les dirigeants politiques et les chefs religieux du pays à œuvrer à la réconciliation entre les communautés et à l'unité nationale par le dialogue. Il l'engage également à accélérer les mesures visant à éliminer l'apatridie et la discrimination systématique et institutionnalisée à

l'égard des membres des minorités ethniques et religieuses, en particulier les musulmans rohingyas.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies à cet égard et encourage le Myanmar et les pays voisins à poursuivre leur coopération avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général afin de faciliter sa mission et de trouver une solution rapide et efficace à cette grave crise humanitaire. Par conséquent, ma délégation votera pour le projet de résolution et appelle tous les États Membres à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad,

Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bhoutan, Burundi, Cameroun, Érythrée, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Lesotho, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Palaos, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 134 voix contre 9, avec 28 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 74/246).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 c) de l'ordre du jour et du point 70 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour (*suite*)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Rapport de la Troisième Commission
(A/74/401)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/74/610)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/74/610. Le texte du rapport figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.17, section B.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Terva (Finlande) (*parle en anglais*) : L'Union européenne est fermement convaincue qu'il serait hautement clivant de lancer la négociation d'un nouveau traité international sur la cybercriminalité avant d'avoir dégagé un large consensus à cet égard.

Certes, le consensus existe sur la nécessité d'intensifier nos efforts collectifs pour renforcer les capacités de lutte contre la cybercriminalité, mais il est ressorti des discussions tenues dans les enceintes idoines que nombre d'États Membres ne sont pas favorables à l'élaboration d'un nouvel instrument international. En outre, ceux qui demandent à entamer des négociations sur un nouveau traité consacré à cette question ne semblent pas nécessairement d'accord sur la portée juridique et la nature dudit nouveau traité.

Lancer des négociations en l'absence de consensus se traduirait par une polarisation accrue entre les États. De plus, dans le cas où les négociations sur un nouveau traité aboutiraient, il en résulterait probablement un relâchement des normes étant donné la difficulté de parvenir à un accord international sur les questions liées au cyberspace, ce qui accentuerait d'autant la fracture numérique et économique et ferait obstacle à une coopération efficace.

Nous souhaitons également souligner que les discussions nécessairement longues sur un nouvel instrument se feraient aux dépens des efforts nationaux en matière de réformes législatives et de mesures de renforcement des capacités. Nous devons déployer des efforts concrets pour appuyer les nombreux États Membres qui ont déjà commencé à élaborer, voire à mettre en œuvre, des réformes complexes de leur législation nationale en matière de cybercriminalité. Des progrès encourageants sont en cours, y compris, souvent, dans les enceintes régionales. Ceux qui ont entamé des réformes nationales ne peuvent pas se permettre d'attendre plusieurs années qu'un traité des Nations Unies soit mis au point. C'est pourquoi il convient d'élargir l'échange des meilleures pratiques et la portée des législations permettant de lutter efficacement contre les infractions liées à la cybercriminalité.

Enfin, nous décelons un fort risque de doublons. Le processus d'élaboration d'un nouvel instrument juridique international sur la cybercriminalité ferait double emploi avec les travaux existants et préjugerait des conclusions du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, ainsi que des réponses données par les États Membres à cette étude. Ce groupe d'experts intergouvernementaux est, et doit rester, le principal processus engagé au niveau des Nations Unies sur le thème de la cybercriminalité, du moins jusqu'à la fin des travaux prévus pour la période 2018-2021.

Comme en a pris acte la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans sa résolution de consensus adoptée en mai 2019, le Groupe d'experts intergouvernementaux a obtenu des résultats, notamment en ce qui concerne les réformes législatives fondées sur les normes internationales en vigueur, en particulier en termes de renforcement des capacités. Nous devons nous abstenir de dupliquer les travaux existants et de préjuger des travaux du Groupe d'experts. La résolution adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en mai (résolution 2019/19 du Conseil économique et social) doit servir de base à la poursuite des travaux.

Pour toutes ces raisons, l'Union européenne votera contre le projet de résolution A/C.3/74/L.11/Rev.1, et elle appelle tous les États Membres à faire de même.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.3/74/L.11/Rev.1 portera atteinte à la coopération internationale menée pour lutter contre la cybercriminalité à un moment où une coordination renforcée est impérative. Les États-Unis voteront contre le projet de résolution et exhortent les autres États Membres à faire de même.

Il n'y a aucun consensus entre les États Membres sur la nécessité ou l'intérêt de rédiger un nouveau traité. Un nouveau texte ne servirait qu'à brider les efforts mondiaux de lutte contre la cybercriminalité. Le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité a déjà commencé à se pencher sur la question de savoir si un nouveau traité est nécessaire. Ouvert à tous les États Membres, le Groupe d'experts discutera du thème de la coopération internationale au printemps 2020.

Le projet de résolution est également prématuré et il préjuge de l'issue des travaux en cours du Groupe d'experts. Il va compromettre le travail du Groupe d'experts avant que celui-ci n'ait achevé son programme de travail pour la période 2018-2021 et présenté ses recommandations aux États Membres. Il n'est pas judicieux de prendre une décision politique sur un nouveau traité avant que nos experts en matière de cybercriminalité aient pu annoncer ce qu'ils préconisent. Au lieu d'adopter ce projet de résolution très problématique, les États Membres devraient donner au Groupe d'experts le temps d'achever ses travaux, de dresser un bilan en 2021 et de présenter ses conclusions et recommandations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. En l'occurrence, le 5 novembre, la Troisième

Commission a entériné ce processus en adoptant par consensus une résolution sur la coopération internationale contre la cybercriminalité (A/C.3/74/L.5).

Pour toutes ces raisons, nous exhortons les autres États Membres à nous emboîter le pas et à voter contre le projet de résolution et, en lieu et place, à donner à l'instance appropriée des Nations Unies à Vienne les moyens de poursuivre ses travaux d'experts, fondés sur le consensus, en matière de cybercriminalité.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons écouté très attentivement notre collègue de la Finlande, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne, ainsi que la représentante des États-Unis d'Amérique. Nous tenons à fournir certains éclaircissements sur la question.

Le projet de résolution A/C.3/74/L.11/Rev.1, présenté par la Troisième Commission, vise à créer, sous les auspices de l'Assemblée générale, un espace de dialogue et de négociation et à entamer les travaux qui mèneront à une convention. Il s'agirait d'un comité spécial réunissant des experts de tous les pays du monde. En 2020, le comité tiendrait sa première session d'organisation à New York, ce qui permettrait au plus grand nombre de pays possible d'y participer. Durant ladite session seront convenues les grandes lignes et les modalités des activités futures du comité. La Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avaient suivi le même déroulement.

Je tiens à souligner que le projet de résolution prévoit que le comité spécial tiendra compte des travaux et des conclusions du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, dont il a déjà été fait mention, et dont le rapport est attendu l'année prochaine. Compte tenu de ce facteur, les travaux de fond sur la convention commenceraient en 2021. La Russie soutient pleinement le groupe d'experts et en a d'ailleurs été, aux côtés d'autres pays, un des initiateurs. Il n'est évidemment pas question de créer un doublon.

Ce projet de résolution présuppose que l'époque des accords passés en comité réduit doit laisser la place à un processus de négociation démocratique. Nous estimons qu'il est d'une importance fondamentale que le processus soit ouvert, inclusif et transparent, et nous demandons donc à toutes les délégations de voter pour le projet de résolution, comme ce fut le cas à la Troisième Commission.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La cybercriminalité est un problème mondial qui touche tous les pays, et nous devons renforcer la coopération internationale pour y faire face. L'Organisation des Nations Unies est l'organisation intergouvernementale la plus représentative, la plus universelle et qui jouit de la plus grande autorité dans le monde. La Chine est favorable à la tenue de discussions, sous les auspices de l'ONU et avec la participation de tous les États Membres, au sujet d'une convention sur la cybercriminalité. Cette convention permettra de combler le vide juridique en matière de coopération internationale et de répondre aux besoins et aux inquiétudes de tous les pays, en particulier les pays en développement.

Aujourd'hui, la plénière de l'Assemblée générale votera sur un projet de résolution intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ». Le projet de résolution prévoit la création d'un comité intergouvernemental spécial d'experts, dans le cadre de l'Assemblée générale, afin de discuter d'une convention en la matière. Nous devons également tenir pleinement compte des instruments internationaux existants et des efforts en cours aux niveaux national, régional et mondial.

La Chine estime que le projet de résolution répond au besoin de lutter contre la cybercriminalité et sert les intérêts supérieurs de la communauté internationale. Il garantira le caractère inclusif du processus de négociation d'une convention internationale. Les négociations en question prendront exemple sur les instruments régionaux et internationaux et tiendront compte des conclusions de mécanismes internationaux tels que le groupe d'experts de Vienne et, ainsi, pourront renforcer la coopération et la coordination entre les pays. La Chine appuie le projet de résolution et espère que les autres pays voteront pour également.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Maroc, Maurice, Mexique, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Zambie

Par 79 voix contre 60, avec 33 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 74/247).

[La délégation du Lesotho a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/74/L.20)

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/611)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/74/611. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans la section C du document publié sous la cote A/C.5/74/L.17.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.20, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Italie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Malaisie, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/74/L.20?

Le projet de résolution A/74/L.20 est adopté (résolution 74/248).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 132 à 136, 138, 140 à 142, 144 à 147, 156 et 163 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Yaron Wax, d'Israël, de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. Wax (Israël), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission s'est réunie du 7 octobre au 27 décembre 2019 et a tenu 21 séances plénières et de nombreuses consultations. Les rapports de la Commission sur les points suivants ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses 14^e et 29^e séances plénières, tenues respectivement le 10 octobre et le 8 novembre 2019 : le point 139 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », spécifiquement au titre de l'Article 19 de la Charte; et le point 115 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Je vais maintenant présenter les rapports supplémentaires de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-quatorzième session.

En ce qui concerne le point 132 de l'ordre du jour, « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/603, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 134 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au

paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/606, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 136 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », la Commission a examiné deux projets de résolution. Elle a d'abord examiné le projet de résolution A/C.5/74/L.5, déposé par les pays suivants – Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et Venezuela (République bolivarienne du) –, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré. La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/74/L.18, pour lequel le représentant du Qatar a proposé un amendement oral qui a fait l'objet d'un vote enregistré et que la Commission a décidé d'adopter. Un vote enregistré a été demandé sur l'ensemble du projet de résolution, tel que modifié oralement. Au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/74/612, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution dans son ensemble, tel que modifié oralement. Au paragraphe 18 du même rapport, elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

S'agissant du point 138 de l'ordre du jour, « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/602, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 140 de l'ordre du jour, « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/615, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 141 de l'ordre du jour, « Corps commun d'inspection », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/613, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 142 de l'ordre du jour, « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/74/600, d'adopter deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

S'agissant du point 144 de l'ordre du jour, « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/604, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 145 de l'ordre du jour, « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/74/605, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 146 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/433, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 147 de l'ordre du jour, « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/601, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 156 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/608, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 163 de l'ordre du jour, « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/74/607, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 135 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour 2020 », la Commission a examiné les propositions suivantes. La Commission a recommandé l'adoption de trois états des incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/74/609, A/74/610 et A/74/611. Au titre des questions relatives au projet de budget-programme

pour 2020, la Commission s'est prononcée sur le projet de résolution A/C.5/74/L.6, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission a ensuite procédé à l'examen de cinq projets de résolution figurant dans le document A/74/614. Elle s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2020 ». Le représentant de la Finlande a présenté un amendement oral au projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a voté pour l'inclure. Au paragraphe 18 de son rapport, la Commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de résolution, tel que modifié oralement. Au paragraphe 60 du même rapport, elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020 », des amendements oraux ont été présentés comme suit. Pour la section XVIII, la représentante de Cuba a présenté un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral. Pour la section XV, un amendement oral a été présenté par le représentant d'Israël, suivi d'un vote enregistré sur l'amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement proposé. Au paragraphe 51 de son rapport, la Commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de résolution, tel que modifié oralement. Au paragraphe 60 du même rapport, elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution III, intitulé « Projet du budget-programme pour 2020 », au paragraphe 55 de son rapport, la Commission a adopté le projet de résolution tel que techniquement mis à jour, contenant les parties suivantes : a) crédits ouverts pour 2020; b) prévisions révisées des recettes pour 2020; c) financement des crédits ouverts pour 2020.

La Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires pour 2020 » et le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2020 », sans vote.

Enfin, au titre du point 133 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/74/616, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont

l'examen est reporté à une date ultérieure », qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et je les assure que les modifications apportées au cours de la vingt-et-unième séance de la Cinquième Commission seront reflétées dans les projets de résolution et de décision et les rapports qui seront publiés dans toutes les langues officielles.

Avant de conclure, je tiens à remercier personnellement le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Andreas Mavroyiannis, et son équipe, Melina Savva et Panagiota Toumazou, pour le dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans notre difficile travail. Je remercie également mes collègues du Bureau, Mohamed Fouad Ahmed, de l'Égypte, Thiago Poggio Padua, du Brésil, et Giorgi Mikeladze, de la Géorgie. Travailler avec eux est toujours une expérience très enrichissante.

Je tiens également à remercier tout particulièrement le Secrétariat de la Cinquième Commission, dirigé par M. Lionel Berridge, et son équipe, Sarah Mueller, Geraldine Velandria, Wiryanto Sumitra, Luisa Lafleur, Ilene McGrade et Rogena Inductivo, ainsi que les interprètes, les préposés aux services de conférence – à savoir Ivanka Sporysova, Andrew Kowalchuk et Tyler To – et les ingénieurs du son pour leur dévouement, leur collaboration et leur ardeur au travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission de son rapport.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux qu'il y a peu de temps, les rapports sont uniquement disponibles en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU dès que possible. Je remercie les représentants de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de

l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail PaperSmart.

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/603)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/249).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/606)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.14.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/250).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes (A/74/612)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 18 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.18, tel que modifié oralement à la Commission.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je prends la parole pour présenter un amendement oral au projet de résolution, qui vise à exclure le programme VI, « Questions juridiques », du projet de budget-programme pour 2020. Nous proposons de supprimer toutes les références et descriptions y relatives. Notre amendement oral se lira comme suit en anglais :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Décide de supprimer le paragraphe 17 bis ».

(l'orateur reprend en russe)

Cette décision est motivée par plusieurs raisons. La création et l'inclusion ultérieure dans le projet de budget ordinaire pour 2020 du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables constituent des violations flagrantes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les questions financières, et des dispositions et règles approuvées par l'Assemblée générale régissant la planification des programmes budgétaires. Il est clair que le Mécanisme n'a pas été inclus dans le projet de programme à cause d'un manque de financement mais

à cause d'une tentative du Secrétaire général, qui s'est associé à un groupe d'États embarqués dans une aventure politique, de légitimer un mécanisme illégitime qui n'a pas le droit d'exister. La Fédération de Russie considère que la résolution 71/248 est nulle et non avenue et ne reconnaît pas le Mécanisme. Elle en tiendra compte dans ses plans concernant ses obligations financières.

Qu'il me soit permis de répéter le libellé de notre amendement oral :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Décide de supprimer le paragraphe 17 bis. »

(l'orateur reprend en russe)

Nous demandons aux délégations de voter pour notre amendement oral.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) *(parle en arabe)* : Ma délégation appuie l'amendement oral qui vient d'être présenté par le représentant de la Fédération de Russie pour les raisons particulièrement pertinentes qu'il a données.

Le Président *(parle en anglais)* : Le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au projet de résolution, à savoir supprimer le paragraphe 17 bis. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

En l'absence de demande de vote enregistré, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie?

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse pour une motion de procédure.

M. Maurer (Suisse) *(parle en anglais)* : Je prends la parole au nom du Liechtenstein et de mon pays, la Suisse. Nous voudrions demander un vote sur la proposition qui vient d'être faite par le représentant de la Fédération de Russie et appuyée par le Représentant permanent de la Syrie. Les raisons ont déjà été expliquées plusieurs fois dans la journée à la Troisième Commission. Je voudrais simplement souligner une fois de plus que l'Assemblée générale a confirmé à plusieurs reprises et à une large majorité son intention de financer le fameux Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie au moyen du budget ordinaire de l'ONU, d'abord au moment de sa création, puis en priant le Secrétaire général d'inclure le financement nécessaire

dans sa proposition de budget pour 2020 et en se félicitant de chaque étape du processus. Nous voterons contre la proposition de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines,

République démocratique populaire lao, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie

Par 92 voix contre 18, avec 48 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

[La délégation du Kazakhstan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.5/74/L.18, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Votent contre :

Kazakhstan et République arabe syrienne

S'abstiennent :

Gabon, Lesotho, Mauritanie et Zambie

Par 148 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.5/74/L.18 est adopté (résolution 74/251).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Zaw (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a clairement exprimé sa position sur ce qu'on appelle le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Le Myanmar ne reconnaît pas ce mécanisme et ne coopérera pas avec lui. Par conséquent, je voudrais qu'il soit consigné au procès-verbal que ma délégation se dissocie de la décision de l'Assemblée générale d'approuver le plan-programme du programme 6 concernant le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar au titre de la résolution 74/251, intitulé « Planification des programmes ».

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à rappeler que nous considérons la résolution 71/248 comme nulle et non avenue et que nous ne reconnaissons pas le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Par conséquent, nous nous dissociions de la décision sur la résolution 74/251 en ce qui concerne le Mécanisme; nous en tiendrons compte dans nos plans concernant nos obligations financières.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/602)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.10.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/252).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/613)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.19.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/253).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/615)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.21.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/254).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/600)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Régime commun des Nations Unies » et son texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.3. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 74/255 A).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, également intitulé « Régime commun des Nations Unies », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.4. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 74/255 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Points 133 et 144 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/604)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/256).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 133 et 144 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/605)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.13.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/257).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/433)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.9.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/258).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/601)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/259).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/608)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/260).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 156 de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/607)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/261).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2020

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/614)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.26. L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 60 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter un projet d'amendement oral au projet de résolution I.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'amendement oral que nous présentons vise à supprimer du projet de budget toutes les références et descriptions relatives au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, en particulier en ce qui concerne le rapport de la Cinquième Commission A/74/614, dans lequel figure le projet de résolution publié pour l'heure sous la cote A/C.5/74/L.20. Notre amendement oral au projet de résolution I, sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2020, se lit comme suit :

(l'orateur poursuit en anglais)

Supprimer les paragraphes 44 *bis* et 44 *ter*.

(l'orateur reprend en russe)

Plusieurs raisons expliquent cette décision. Tout d'abord, la résolution 71/248 par laquelle le Mécanisme a été créé a été élaborée à huis clos et déposée à l'Assemblée générale sans le consentement de la République arabe syrienne. Ensuite, les enquêtes criminelles ne relèvent pas des fonctions de l'Assemblée générale. Par conséquent, en décidant, au terme d'un vote, de mettre en place un mécanisme destiné à recueillir des preuves d'actes criminels et de se prononcer sur des questions de fait concernant la responsabilité pénale de certaines personnes, l'Assemblée générale a outrepassé son mandat et violé les Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte des Nations Unies. La mise en place du Mécanisme sans le consentement clairement exprimé de la République arabe syrienne ou en l'absence d'une résolution du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies constitue une violation flagrante des principes d'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tels que consacrés dans l'Article 2 de la Charte.

Pour toutes ces raisons, la résolution 71/248 est, et restera, caduque. Tout ce que le Mécanisme et le Secrétariat ont fait depuis l'adoption de cette résolution est ainsi contraire à la Charte et au droit international.

Le Secrétaire général ne cesse de se plaindre des difficultés financières de l'ONU. Pourtant, il a proposé d'inscrire le Mécanisme au budget ordinaire des Nations Unies, bien que sa situation financière soit particulièrement enviable. En effet, son excédent s'élevait à plus de 4 millions de dollars à la fin du mois de novembre. Le Secrétaire général a notamment proposé de faire peser sur tous les États Membres une charge supplémentaire de 17,8 millions de dollars, alors que des mandats adoptés par consensus continuent d'être déficitaires et ne peuvent être pleinement mis en œuvre.

Si les États Membres sont contraints de financer des structures qui, de toute évidence, sont de nature conflictuelle, les retards actuels dans le versement des quotes-parts augmenteront considérablement et deviendront des arriérés à long terme. Cela aura une incidence négative en particulier sur l'assistance technique et humanitaire fournie aux pays en développement.

La Fédération de Russie ne reconnaît pas le Mécanisme et en tiendra compte dans le cadre de ses obligations financières. Nous appelons les représentants à voter pour notre amendement oral, qui vise à supprimer les paragraphes 44 *bis* et 44 *ter* du projet de résolution I, contenu dans le document publié pour l'heure sous la cote A/C.5/74/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba, qui va présenter un projet d'amendement oral au projet de résolution II.

M^{me} De Armas Bonchang (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite aborder le point 135 de l'ordre du jour, plus particulièrement le projet de résolution II, sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020, tel qu'il figure dans le document A/C.5/74/L.22, et plus précisément la section XVIII, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

Comme nous le soulignons depuis plus de 10 ans, il n'existe pas de fondement juridique pour mener des activités liées à la responsabilité de protéger, puisqu'aucun accord intergouvernemental n'a été négocié entre les États Membres concernant la définition de cette

notion. Pendant cette période de plus de 10 années, le Secrétariat n'a pas été en mesure de faire état d'un mandat législatif que les États Membres lui auraient confié, pour mettre en œuvre plus concrètement cette notion. Les ressources allouées à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger semblent avoir été fusionnées avec celles demandées pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dont les fonctions bénéficient du plein appui de notre délégation, conformément à la position de principe du Gouvernement cubain contre le génocide.

Les amendements que nous proposons ne visent pas à porter atteinte aux fonctions du Conseiller spécial pour la prévention du génocide ni aux ressources qui lui sont allouées. Et j'insiste sur ce point. La délégation cubaine est fermement convaincue que les prévisions budgétaires et le descriptif connexe présentés pour la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger devraient être supprimés et ne devraient être examinés qu'une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur cette notion, sa mise en œuvre, sa portée et autres questions connexes.

Je voudrais donc réitérer la demande de Cuba visant à présenter des amendements à la section XVIII du projet de résolution II, figurant dans le document A/C.5/74/L.22, actuellement examiné par l'Assemblée générale, notamment aux alinéas et paragraphes suivants du préambule et du dispositif du projet de résolution, dont je vais donner lecture.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences et les manières dont elle pourrait être appliquée ».

Le deuxième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses du groupe thématique 1 comprennent des descriptifs, des fonctions, une stratégie et des facteurs externes, des outils de mesures des résultats, des produits et d'autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le paragraphe 1 devrait se lire comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les outils de mesures des résultats, les produits et autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide (voir A/74/6(Sect. 3)/Add.2) ».

Le paragraphe 2 devrait se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/74/6(Sect. 3)/Add.2) ».

(l'oratrice reprend en espagnol)

En conclusion, nous demandons aux représentants d'examiner attentivement les amendements que nous venons de présenter et de voter pour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous ne nous prononcions sur les propositions dont nous sommes saisis.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie l'amendement oral au projet de résolution I proposé par le représentant de la Fédération de Russie. Je voudrais faire les observations suivantes afin d'expliquer les raisons de notre appui à cet amendement oral.

Tout d'abord, le fait que nous évoquions le dénommé « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables » ne peut en aucun cas être interprété comme une reconnaissance par la République arabe syrienne de la légitimité de l'existence de ce mécanisme, ni comme une reconnaissance de la légitimité d'une quelconque de ses fonctions, activités, actions ou prérogatives. Le Mécanisme est un instrument illégal et illégitime condamné à rester lettre morte. N'ayant rien à voir avec la République arabe syrienne, cet instrument n'a d'importance que pour les gouvernements qui, en violation de la Charte des Nations Unies, l'ont créé en 2016 et financé depuis lors. Ces mêmes États Membres tentent aujourd'hui d'associer les autres membres de l'Organisation à leurs

tentatives visant à faire financer le Mécanisme par le budget ordinaire des Nations Unies.

Avant la création du Mécanisme, il y a eu d'autres mécanismes affiliés à l'ONU qui ont été à l'origine de scandales que personne n'a oublié. Je ne citerai qu'un seul exemple. Nous nous rappelons tous le scandale qui a entouré la Commission spéciale constituée en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (CNSU) et la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), qui remplaça la CNSU, toutes deux concernant l'Iraq. Ces deux instruments ont joué un rôle funeste dans la préparation de l'invasion de l'Iraq. Après l'invasion de ce pays, les deux Commissions ont finalement reconnu que l'Iraq ne possédait pas d'armes de destruction massive. Lorsque la vérité a été révélée, le Secrétaire d'État américain, Colin Powell, a été contraint de présenter ses excuses pour sa déplorable intervention devant le Conseil de sécurité, au cours de laquelle il avait affirmé que l'Iraq possédait des armes de destruction massive (voir S/PV.4701).

Le scandale de la CSNU/COCOVINU n'est qu'un des scandales éthiques qui jalonnent l'histoire des Nations Unies et qui ont servi de justificatif à l'ingérence d'États puissants dans les affaires intérieures d'États souverains. De fait, la CSNU et la COCOVINU en Iraq ont été plus que suffisantes aux États-Unis et au Royaume-Uni pour justifier une agression armée contre l'Iraq et l'invasion militaire de ce pays.

En ce qui concerne mon pays, la Syrie, les six mécanismes – et pas seulement deux – mis en place pour enquêter sur nous ont tous échoué malgré les milliards de dollars que les Nations Unies ont dépensés pour fabriquer de toutes pièces des allégations à l'encontre de mon pays et justifier ainsi l'ingérence d'États puissants dans nos affaires intérieures. Six mécanismes ont été créés, et certains États Membres les soutiennent encore.

J'invite mes collègues à lire attentivement les Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte, qui énoncent clairement les mandats de l'Assemblée générale. Ces mandats n'autorisent en aucun cas l'Assemblée à ordonner la création de structures judiciaires, d'enquête ou d'autres entités analogues telles que le Mécanisme. Un tel mandat relève du domaine exclusif du Conseil de sécurité. Je répète que, conformément aux dispositions énoncées dans la Charte, la création d'un instrument tel que le Mécanisme reste la prérogative du Conseil de sécurité et non de l'Assemblée générale.

Je demande en outre à mes collègues de relire attentivement les documents A/74/518, A/74/108, A/73/562, A/72/106 et A/71/799, où figurent quelques-unes des lettres adressées par la Mission permanente de la République arabe syrienne au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale concernant le Mécanisme. Il ressort de ces documents que l'Assemblée générale ne dispose pas du mandat légal pour créer un tel instrument. Ces documents rendent compte également des graves violations juridiques qui ont entaché l'adoption de la résolution 71/248, sinistre résolution portant création du Mécanisme. Je n'en dirai pas davantage. Les documents que je viens de mentionner expliquent en détail les raisons pour lesquelles nous avons voulu révéler au grand jour les violations qui ont accompagné l'adoption de la résolution.

J'insiste en outre sur le fait qu'il n'y a eu aucune consultation ni coordination avec le gouvernement du pays concerné. La Syrie n'a pas demandé l'aide des Nations Unies pour mettre en place un tel mécanisme. Nous disposons déjà d'une législation nationale qui peut nous permettre de régler cette question. En outre, comme nous venons de le dire, l'Assemblée générale a outrepassé ses pouvoirs et empiété sur les fonctions du Conseil de sécurité en créant le Mécanisme.

La question logique qui se pose à cet égard concerne les incidences juridiques très réelles et très dangereuses d'une telle démarche : le Secrétaire général ou tout État Membre peut-il raisonnablement attendre de la République arabe syrienne qu'elle accepte des preuves recueillies loin de ses frontières nationales – à des milliers de kilomètres de la Syrie – par un instrument mis en place sans le consentement de l'État concerné, sans qu'il ait été consulté et sans le niveau minimum de garanties que confère le droit pénal au travers de la chaîne de responsabilité et d'intégrité.

Aujourd'hui, comme l'Assemblée le sait, les médias ont publié la quatrième partie des documents divulgués par WikiLeaks, qui fournissent des détails scandaleux sur l'enquête relative à l'utilisation présumée d'armes chimiques dans la ville de Douma, dans la périphérie de Damas. La quatrième partie de ces révélations indique que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a demandé que ne soient pas retenues les conclusions pertinentes du professeur Ian Henderson, selon lesquelles le Directeur général de l'OIAC aurait été de connivence avec d'autres pour écarter les conclusions d'un comité scientifique qui s'était rendu à Douma et

avait déchargé le Gouvernement syrien de toute responsabilité en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : Les 10 minutes du représentant de la Syrie sont écoulées. Il a disposé d'un temps de parole de 10 minutes.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il me reste encore un peu moins d'une minute.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Syrie s'est exprimé pendant plus de 10 minutes. Je l'informe qu'il pourra reprendre la parole à un autre moment.

M. Madriz Fornos (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne réitère la position qu'elle a exprimée au cours du débat en Cinquième Commission à propos du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, à savoir que le Mécanisme est en fait un instrument évolutif. Il ne s'agit pas d'un tribunal qui écoute mais d'un instrument en mouvement. Dans quelle direction? Celle qui lui est donnée par son mouvement. Pour quelle raison? Parce qu'il s'agit d'un mécanisme.

Telle est notre position. Nous pensons en outre que le Mécanisme est la conséquence du fait que l'Assemblée générale a outrepassé le mandat qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies, puisque le Conseil de sécurité est le seul organe doté du mandat de créer un tel instrument. De plus, sa création constitue un acte hostile qui viole la souveraineté du peuple syrien. L'Assemblée générale a agi sans consulter préalablement la République arabe syrienne lorsqu'elle a adopté la résolution 71/248 contre la volonté de cette dernière, en violation du droit, et en violation des principes de souveraineté et d'égalité de tous les Membres et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, tels qu'énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Nous appuyons donc la proposition de la Fédération de Russie. Le Nicaragua estime qu'une solution au conflit syrien doit être obtenue par la voie du dialogue et de la négociation afin de parvenir à un accord politique reflétant la volonté du peuple et du Gouvernement syriens, avec le soutien de la communauté internationale et sans intervention étrangère.

Qu'il me soit également permis d'évoquer le principe de la responsabilité de protéger. La délégation

nicaraguayenne souhaite exprimer son plein appui aux amendements proposés par la délégation cubaine au projet de résolution A/C.5/74/L.22 sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité au titre du groupe thématique I, « Envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général ».

Nous réaffirmons la position de principe du Nicaragua, à savoir que nous sommes opposés à l'octroi de ressources à la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. La responsabilité de protéger est une notion qui n'a fait l'objet d'aucun consensus quant à sa portée, sa définition et ses incidences. Elle continue de susciter des doutes sérieux quant à son utilisation à d'éventuelles fins politiques. C'est pourquoi nous appuyons le projet d'amendement présenté par la délégation cubaine et appelons tous les États Membres à voter pour.

M. Tozik (Belarus) (*parle en russe*) : Nous appuyons les amendements oraux qui viennent d'être proposés par les délégations cubaine et russe.

Premièrement, la République du Bélarus considère que la décision de créer le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables va à l'encontre des prérogatives en vigueur du Conseil de sécurité. La mise en place de dispositifs internationaux destinés à enquêter sur les crimes commis par la Syrie relève du mandat de l'organe principal de l'ONU ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, je veux parler du Conseil de sécurité. La résolution 71/248, qui a créé le mécanisme, a été adoptée par l'Assemblée générale sans consensus et sur fond de désaccord profond entre les parties. Nous n'appuierons donc pas l'adoption d'une décision sur le budget-programme incluant le financement du Mécanisme. L'octroi de fonds à cette fin, quand on songe aux informations concernant la situation financière désastreuse dans laquelle se trouve l'Organisation et les mesures d'austérité proposées, nous semble contre-productif.

Deuxièmement, la République du Bélarus appuie l'amendement oral présenté par la délégation cubaine. Nous sommes en effet convaincus que la notion de responsabilité de protéger ne bénéficie pas d'un appui

universel. Elle a été adoptée sans consensus et est de nature contradictoire. La mise en œuvre concrète de la notion de responsabilité de protéger n'est pas claire non plus, étant donné l'absence de fondement juridique pour son fonctionnement. Des inquiétudes existent également quant à l'utilisation de cette notion à des fins politiques. Nous ne pouvons donc pas appuyer le budget-programme en ce qui concerne la responsabilité de protéger, et nous appuyons l'amendement oral proposé par la délégation cubaine.

M. Terva (Finlande) (*parle en anglais*) : Nous voudrions demander un vote sur les deux amendements oraux présentés, respectivement, par la Fédération de Russie et Cuba. Je voudrais également faire les observations suivantes concernant l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a été approuvé par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de l'adoption de la résolution 71/248. Par la suite, en adoptant le paragraphe 35 de la résolution 72/191, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inscrire le financement nécessaire du Mécanisme dans son projet de budget pour 2020. L'adoption de l'amendement oral tel que proposé par la Fédération de Russie entraînerait l'absence de tout financement du Mécanisme, ce qui est en violation directe des décisions prises par l'Assemblée générale, comme cela vient d'être souligné.

Nous estimons que les mandats et décisions adoptés par un organe principal de l'Organisation doivent être respectés et appliqués. Pour cette raison, nous demandons un vote sur l'amendement oral. La Finlande votera contre cet amendement et appelle les autres pays à faire de même.

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement réitérer la position

exprimée par ma délégation au cours du débat sur ce sujet en Cinquième Commission. Nous appuyons les propositions orales faites par les délégations de la Russie et de Cuba. Ma délégation votera pour ces propositions et invite les autres pays à faire de même.

M. Kim Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite appuyer l'amendement proposé par la Fédération de Russie concernant le projet de résolution A/C.5/74/L.20. La création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables est un exemple typique de politisation, de deux poids deux mesures et de sélectivité en ce qui concerne une question touchant aux droits de l'homme.

On ne peut faire abstraction du fait que le Mécanisme, qui prône l'indépendance et l'impartialité, s'immisce néanmoins dans les affaires intérieures de la Syrie tout en faisant reposer ses activités sur des informations fabriquées de toutes pièces et des témoignages forcés contre la République arabe syrienne fournis par certains pays. Rien ne saurait justifier qu'on permette à ce mécanisme illégal de mener ses activités sous l'égide des Nations Unies ou qu'on parraine et finance le Mécanisme au moyen du budget ordinaire de l'Organisation.

Ma délégation appuie également les amendements oraux proposés par Cuba au sujet du projet de résolution A/C.5/74/L.22. Comme nous l'avons maintes fois souligné, la notion de responsabilité de protéger n'a pas encore fait l'objet d'un accord par consensus entre tous les États Membres. La responsabilité de protéger est une variante de la notion d'intervention humanitaire, que la communauté internationale a rejetée dans le passé. Il est inacceptable de débattre de la question du « budget » de la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger ou de fusionner son budget avec celui du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Par conséquent, ma délégation votera pour les amendements proposés par la Fédération de Russie et Cuba.

M. Simcock (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Les personnes qui connaissent le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables sont conscientes de

la nature critique du travail qu'il accomplit et savent qu'il bénéficie de l'appui de la majorité de l'Assemblée générale. L'amendement russe en cours d'examen cherche à saper ce travail. Nous appelons toutes les délégations qui appuient le Mécanisme et les efforts d'établissement des responsabilités en Syrie à voter contre cet amendement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur les amendements oraux, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2020 ». Son texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.20, tel que modifié oralement par la Commission.

Le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au projet de résolution I visant à supprimer les paragraphes 44 bis et 44 ter. Conformément à l'article 90 de son règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement oral présenté par le représentant de la Fédération de Russie. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée,

République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 86 voix contre 19, avec 54 abstentions, l'amendement oral au document A/C.5/74/L.20 est rejeté.

[La délégation de la Jamaïque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 74/262).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020 ». Son texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.22.

La représentante de Cuba a déposé un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution II. Conformément à l'article 90 de son règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement déposé par la représentante de Cuba. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Belize, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique

d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie

Par 84 voix contre 18, avec 55 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution II est rejeté.

[La délégation de la Jamaïque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 74/263).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Projet de budget-programme pour 2020 ». Son texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.23, tel que mis à jour sur le plan technique par la Cinquième Commission. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 74/264).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2020 ». Son texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.24. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 74/265).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour 2020 ». Son texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/74/L.25. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 74/266).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela au titre des explications de vote après le vote.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En tant que membre responsable de la communauté internationale, la République bolivarienne du Venezuela a décidé de se joindre au consensus qui a permis l'adoption récente de la résolution 74/263, intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020 ». Toutefois, cela n'implique aucunement une reconnaissance tacite de toute la série de considérations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions

révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/74/529), et dans lequel sont abordées les questions budgétaires liées à la résolution 42/25 du Conseil concernant la prétendue situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et la prétendue création d'une mission d'enquête onéreuse.

En conséquence, notre délégation a le devoir de demander que sa décision de se dissocier de toute référence à la résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme et aux ressources nécessaires à sa prétendue mise en œuvre soit consignée au procès-verbal, non seulement en raison de sa position de principe consistant à rejeter l'adoption sélective de résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques, mais aussi parce que cette résolution viole les piliers centraux du multilatéralisme, ce qui a conduit à son large rejet par notre peuple et notre gouvernement, y compris avant son adoption, car elle favorise la politisation des droits de l'homme et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

La coopération et un véritable dialogue sont les moyens les plus appropriés et les plus essentiels pour assurer la promotion et la défense efficaces des droits de l'homme, comme indiqué dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui a conduit à la création du Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi notre pays travaille en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre du mémorandum d'accord signé en septembre pour renforcer la coopération et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et, ainsi, relever conjointement et de manière constructive les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et de raffermir encore davantage notre système de protection sociale, le tout étant en outre conforme aux dispositions de la résolution 42/4 du Conseil des droits de l'homme.

En conclusion, en réaffirmant son ferme attachement à la pleine jouissance des droits de l'homme aux niveaux national et international et sa volonté politique inébranlable de coopérer avec les différents mécanismes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme, en particulier au cours de la période triennale 2020-2022, lorsqu'elle sera membre du Conseil des droits de l'homme grâce à la confiance que nous a accordée l'Assemblée générale, la République bolivarienne du Venezuela réitère son appel en faveur de l'adoption d'une approche constructive vis-à-vis de cette

question, sur la base d'un dialogue juste et équitable, de l'objectivité, de l'impartialité, de la non-sélectivité et de la transparence, et dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des principes d'autodétermination et de non-ingérence dans les affaires internes des États.

M^{me} Azucena (Philippines) (*parle en anglais*) : Je souhaite prendre la parole sur le point 135 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour 2020 », en particulier sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/74/529).

En tant que membre fondateur et actuel du Conseil des droits de l'homme, les Philippines se joignent au consensus sur la décision d'adopter la résolution 74/263, intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020 », qui alloue des ressources globales pour les prévisions révisées relatives aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme susmentionnées. Notre délégation saisit cette occasion pour réitérer la position de notre pays selon laquelle, compte tenu de la crise financière que connaît l'ONU, l'Assemblée doit faire preuve de discernement et de prudence dans le déploiement des ressources pour s'assurer que ces efforts sont judicieux et qu'ils sont le plus à même d'avoir un impact positif sur le terrain.

À cette fin, les Philippines ont activement participé à des discussions franches et ouvertes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la résolution 41/2 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines », afin de bien comprendre si les ressources demandées représenteraient une utilisation judicieuse des ressources très limitées dont dispose l'ONU. Nous regrettons vivement que le HCDH n'ait pas été en mesure de justifier de manière satisfaisante la création des deux postes temporaires proposés en relation avec la résolution 41/2 du Conseil des droits de l'homme, étant donné que le Bureau dispose de capacités existantes, tant à Genève qu'à Bangkok. Ma délégation saisit cette occasion pour rappeler à l'Assemblée que la résolution 41/2 du Conseil des droits de l'homme n'a pas été universellement adoptée, n'ayant été soutenue que par 18 des 47 membres du Conseil. Elle ne reflète pas la volonté du Conseil et

sa validité est donc très discutable. C'est pourquoi les Philippines rejettent la résolution.

Dans ce contexte, ma délégation est convaincue que la décision d'allouer des ressources pour mettre en œuvre la résolution est malavisée et irresponsable, et qu'elle ne servirait qu'à permettre à quelques membres d'utiliser le Conseil pour promouvoir leur programme politique. En conséquence, les Philippines se dissocient des paragraphes de la résolution 74/263 relatifs à la promotion et à la défense des droits de l'homme aux Philippines.

M. Zaw (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a soutenu l'ensemble des affectations aux différents chapitres du budget et les questions spéciales relatives au budget-programme pour 2020. Toutefois, nous voudrions déclarer publiquement que le Myanmar se dissocie de la décision de l'Assemblée générale d'allouer des ressources au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, au titre de la section 8 de la résolution intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2020 » (résolution 74/262), et de la pleine application des résolutions 40/29 et 42/3 du Conseil des droits de l'homme, au titre de la section XV de la résolution intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020 » (résolution 74/263).

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Encore une fois, très brièvement, comme ma délégation l'a déclaré à la Cinquième Commission, nous pensons que la création et le financement du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables sont en violation de la Charte des Nations Unies, tout comme les crédits ouverts pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une question technique, ma délégation voudrait se dissocier de la reconnaissance du budget approuvé pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et du budget approuvé pour le Mécanisme international, impartial et indépendant.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En ce qui concerne les décisions de l'Assemblée générale sur le budget ordinaire pour 2020, nous voudrions nous dissocier de la décision de financer le Mécanisme international, impartial et indépendant

chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et de toute référence à ce mécanisme. Nous ne reconnaissons pas le Mécanisme en Syrie et nous en tiendrons compte lorsque nous remplirons nos obligations financières.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous nous dissociions également du contenu de la résolution 74/262, sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2020, en ce qui concerne le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous déplorons l'approche déséquilibrée adoptée par certains États Membres, en particulier certains membres permanents du Conseil de sécurité, à l'égard de cette question, qui utilisent la polarisation politique et financière comme base de financement du Mécanisme au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant de la Finlande s'est exprimé aujourd'hui au nom de l'Union européenne et a affirmé que la question n'était pas politique mais purement technique. Il a déclaré qu'elle était simplement liée au rôle de la Cinquième Commission dans l'adoption du budget-programme à l'ONU chaque année. Je voudrais lui demander, devant toutes les personnes présentes dans cette salle, quand l'Union européenne a l'intention de rappeler ses anges, les combattants terroristes européens qui ont semé le chaos et la destruction dans mon pays, la Syrie, et en Iraq aux côtés de Daech? Ou bien l'Union européenne pense-t-elle que le rappel de ses brutes semi-humaines est une question purement technique qui n'a rien à voir avec la responsabilité juridique?

Je voudrais dire à mon collègue finlandais qu'aujourd'hui nous ne vivons plus dans cette utopie ni dans ce monde idéal dont il essaie de nous convaincre qu'il est le nôtre. Je tiens à lui dire qu'il doit bien se rappeler que ceux qui ont soutenu la création du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables sont les gouvernements des États Membres qui ont soutenu et financé des organisations en Syrie désignées par le Conseil de sécurité

comme des organisations terroristes. Je me réfère spécifiquement aux déclarations faites par l'ancien Premier Ministre du Qatar, Hamad bin Jassim, dans un entretien à la télévision d'État du Qatar, au cours duquel il a déclaré explicitement que son pays ne reconnaissait pas la désignation par l'ONU du Front el-Nosra comme une entité terroriste. Il a également déclaré que le Qatar et d'autres gouvernements, y compris ceux de l'Arabie saoudite, de la Turquie et d'autres pays du Golfe, avaient dépensé plus de 137 milliards de dollars, sur instruction des États-Unis, pour renverser le Gouvernement légitime de la Syrie. Ce ne sont pas mes mots; ce sont ceux de l'ancien Premier Ministre du Qatar. Je note également qu'à ce jour, le Qatar et la Turquie ont été les principaux bailleurs de fonds et partisans du groupe terroriste appelé Front el-Nosra en Syrie.

Je rappelle que la représentante des États-Unis a révélé il y a quelque temps, lors des réunions de la Cinquième Commission, les véritables intentions de son pays et de ceux qui le soutiennent en ce qui concerne le Mécanisme. Elle a déclaré : « Le financement du Mécanisme international, impartial et indépendant à partir du budget ordinaire garantirait que les fonctionnaires du régime syrien répondent de leurs actes ». Il s'agit d'un double aveu des États-Unis. D'une part, ils admettent avoir créé le Mécanisme pour exercer une pression politique sur le Gouvernement syrien, qu'ils appellent « le régime », et se livrer à des extorsions illégales à son encontre. Tout le monde le sait. D'autre part, les États-Unis réaffirment qu'ils soutiennent et approuvent le terrorisme et qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour dissimuler les crimes commis par des groupes terroristes armés en Syrie.

Il ne s'agit donc pas d'une question purement technique. Il ne s'agit pas d'une quête de justice mais de la politisation d'une question dont le Conseil de sécurité, et non l'Assemblée générale, devrait être saisi, puisqu'il s'agit d'une prérogative du Conseil. Les membres savent que les États-Unis sont une puissance qui est responsable de l'occupation militaire de mon pays et de l'agression contre la Syrie. Les États-Unis ont explicitement déclaré qu'ils maintiendraient leur emprise sur les richesses naturelles de mon pays et qu'ils en disposeraient à leur guise. Le Président des États-Unis a annoncé qu'il aimait le pétrole syrien. C'est ce qu'il a dit publiquement.

Les États Membres qui soutiennent le terrorisme en Syrie ont mis en place six mécanismes pour formuler des accusations mensongères contre le Gouvernement

de mon pays, la Syrie. L'expérience pratique a prouvé qu'aucun de ces six mécanismes n'est impartial, indépendant, honnête ou objectif. Par conséquent, ils ont tous échoué au test.

La situation politique dans mon pays se trouve à un tournant décisif. Le processus politique progresse sous les auspices de l'ONU, grâce aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en sa qualité de facilitateur. Le processus reste précaire et difficile, certains gouvernements l'ayant rejeté du fait qu'il est contrôlé et dirigé par les Syriens eux-mêmes et n'est soumis à aucune ingérence étrangère néfaste. Cela pose un véritable défi à l'ONU et au Secrétaire général lui-même en termes de maintien de la crédibilité et de l'impartialité du processus, et de préservation du Secrétariat de ces pressions politiques et financières, ainsi que des pratiques de polarisation adoptées par certains gouvernements d'États Membres pour promouvoir le Mécanisme international, impartial et indépendant sous prétexte d'assurer une prétendue justice transitionnelle en Syrie.

Mon pays, en dépit de la guerre terroriste livrée contre nous, est fier du fait que nous disposons d'organes et d'institutions nationaux et judiciaires très solides et bien établis, ainsi que de la capacité et d'une volonté réelles d'instaurer la justice et un système de réparations, d'appliquer le principe de responsabilité, et de parvenir à la réconciliation, et de ne pas le faire par le biais d'une entité illégale basée à Genève et des prétendues preuves qu'elle produit sans respecter aucun des critères juridiques et procéduraux internationaux ni des critères pénaux internationaux et nationaux.

Enfin, la crédibilité et l'intégrité de l'ONU, représentée par ses principaux organes et comités, ont souvent été mises à rude épreuve. Malheureusement, l'Organisation n'a pas réussi à les préserver. Toutes ces épreuves, y compris celles d'aujourd'hui, ont eu raison de l'ONU du fait de l'adoption de pratiques de polarisation politique et financière par les principaux bailleurs de fonds de l'Organisation, à savoir les gouvernements qui créent des conflits et des guerres partout dans le monde et qui viennent ensuite à l'ONU pour lui imposer des méthodes de travail qui, au lieu de résoudre les conflits, les prolongent. Ces gouvernements se voient alors accorder des instruments supplémentaires pour s'ingérer dans les affaires internes des pays et leur imposer leurs programmes.

Par conséquent, à partir d'aujourd'hui, nous ne voulons plus entendre parler de l'intégrité, de

l'indépendance et de l'impartialité du travail de l'ONU. Depuis sa création, loin d'être une organisation caritative, elle a toujours été une entité politisée par excellence en faveur des puissants. Mais cette grave situation est aujourd'hui devenue particulièrement flagrante, d'une manière qui sape le statut et la valeur de l'Organisation tout en compromettant la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, cette situation suggère que l'ONU n'est pas loin de connaître le sort de la Société des Nations.

M. Almansouri (Qatar) (*parle en arabe*) : Le régime syrien insiste pour politiser les questions dont nous sommes saisis, et qui sont simplement administratives et financières. Le régime profère des accusations et avance des arguments qui n'ont rien à voir avec la réalité ou avec cette question. Il cherche à détourner l'attention des crimes perpétrés par le régime syrien contre son peuple, qui ont également de terribles conséquences pour des millions de Syriens et de sérieuses répercussions sur la paix et la sécurité internationales. La Syrie est confrontée à la pire situation d'impunité car des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été et sont encore commis. Ils sont mentionnés dans des milliers de documents, dont des rapports de l'ONU. Ces crimes comprennent l'utilisation d'armes chimiques contre des civils.

M^{me} Crabtree (Turquie) (*parle en anglais*) : Je serai très brève. Je ne reconnais pas la personne qui occupe le siège de la République arabe syrienne. Je ne vais pas utiliser les mots « régime syrien » parce que je ne vais pas lui donner la possibilité d'utiliser une motion d'ordre.

Je pense que ses remarques aberrantes ne m'obligent pas à dire quoi que ce soit. Les tendances de vote observées aujourd'hui, ainsi que les faits qui se déroulent sur le terrain depuis neuf ans, parlent d'eux-mêmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que les déclarations faites au titre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais les déclarations de certains diplomates amateurs étaient plutôt troublantes pour un esprit sain.

C'est l'ancien Premier Ministre du régime qatarien, dont le nom est Hamad bin Jassim Al Thani, au cas où le représentant du Qatar ne connaîtrait pas le nom de son propre ancien Premier Ministre, qui a accusé les régimes turc et qatarien d'implication flagrante dans des activités terroristes. Cet ancien Premier Ministre a déclaré à la télévision qatarienne que son pays, ainsi que l'Arabie saoudite, la Turquie et plusieurs autres pays, avaient dépensé 137 milliards de dollars pour fragiliser le Gouvernement légitime de Syrie. C'est un témoignage majeur qui doit être pris en compte.

Selon d'autres témoignages, le régime qatarien, qui soutient le terrorisme, a versé des pots-de-vin aux terroristes déployés dans la zone de séparation du Golan syrien occupé afin de libérer les éléments philippins et fidjiens de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Le Qatar a versé 50 millions de dollars à ces criminels terroristes afin de libérer des éléments qui auraient appartenu aux Nations Unies. Il est évident que cet acte de corruption viole la résolution pertinente du Conseil de sécurité interdisant aux États Membres de verser des pots-de-vin aux terroristes. C'est ma deuxième observation.

Ma troisième observation, c'est que le régime qatarien a tort de croire qu'il ne risque pas de faire l'objet de sanctions imminentes. Ce régime continue de soutenir le Front el-Nosra à Edleb. Je ne veux pas ajouter aux prétentions de ce régime insignifiant, étant donné qu'il reçoit ses ordres du Gouvernement des États-Unis, mais malheureusement le rôle qui lui est assigné est de promouvoir l'islamisme radical - qui n'a rien à voir avec l'islam - afin de saper la paix et la sécurité dans l'ensemble des mondes arabe et islamique.

Quant à la représentante turque, qui se contente de répéter des ragots insignifiants, je tiens à lui rappeler que l'histoire de son pays – qu'elle soit ottomane ou turque – est peu glorieuse, que la Turquie n'a pas d'amis parmi ses voisins et qu'elle est également un parrain du terrorisme islamiste. C'est pourquoi il existe une alliance entre la Turquie et le Qatar, comme l'Assemblée le sait. Le Qatar accueille des forces turques pour se protéger – de quelle menace, je l'ignore. Outre la Syrie, cette alliance vise maintenant la Libye et contribue à parrainer le terrorisme en Afghanistan et ailleurs.

Pour conclure, nous souhaitons rappeler au représentant du Qatar que le jour du jugement approche. Il souhaitera peut-être transmettre ce message à ceux qui sont à la tête de son régime, parrain du terrorisme.

M. Almansouri (Qatar) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais je me vois dans l'obligation de répondre au représentant de la délégation syrienne.

Le régime syrien a toujours répandu des accusations et des mensonges infondés et même si nous sommes habitués à entendre de tels mensonges, nous ne souhaitons pas nous rabaisser au niveau de la délégation syrienne et répondre dans le langage que son représentant a employé à notre rencontre.

Néanmoins, je dois rappeler ici que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a été créé principalement en raison du manque de volonté du régime syrien de prendre les mesures nécessaires en la matière au niveau national. Le sang du peuple syrien a été versé par l'utilisation de barils explosifs et d'armes chimiques en violation du droit humanitaire national et international.

En tant qu'États responsables, nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que la crédibilité du droit humanitaire international et du régime qui régit la non-prolifération des armes de destruction massive est menacée. Nous devons plutôt nous acquitter des responsabilités qui nous incombent sur les plans éthique et juridique pour que les atrocités de masse ne deviennent pas un événement ordinaire perpétré en toute impunité.

C'est pourquoi l'État du Qatar, en collaboration avec des pays amis, s'emploie et continue à rechercher un financement pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale aujourd'hui (résolution 74/264), ce qui permettra au Mécanisme de remplir son mandat en lui fournissant des ressources financières adéquates. Affecter des ressources du budget ordinaire permettra une meilleure planification et prévision des fonds et renforcera également la transparence des travaux du Mécanisme.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Un poète qatarien, Mohammed bin Rashid Al-Ajami, a été condamné à la prison à vie par le régime qatarien parce qu'il a publié un poème dans lequel il

critiquait le régime qui dilapide l'argent du peuple pour financer le terrorisme. Il s'agit clairement d'un problème qatarien – un problème grave que le régime du pays tente de camoufler. Par conséquent, si c'est de justice et de droit qu'il s'agit, il faut assurément appliquer ces valeurs au régime qatarien, dont les dirigeants doivent être traduits en justice.

Le régime qatarien dépense des milliards de dollars pour parrainer le terrorisme sur instruction des États-Unis. Mais il se tourne également vers cette organisation internationale et dépense des centaines de millions de dollars pour acheter le silence de certains concernant les atrocités que le régime qatarien commet pour soutenir le terrorisme.

Quant aux accusations du représentant qatarien concernant l'utilisation d'armes chimiques et de barils explosifs, il doit cesser de préférer ces allégations insensées qui ont notamment été reprises par la chaîne de télévision Al Jazeera. Wikileaks a prouvé que de ces allégations sont un tissu de mensonges. En fait, les documents de WikiLeaks proviennent des États-Unis et non de la Syrie. L'histoire sur les armes chimiques et les barils explosifs est montée de toutes pièces pour justifier l'internationalisation de ce qui se passe dans mon pays, la Syrie, à savoir la lutte contre le terrorisme international, européen, arabe et asiatique.

Le terrorisme puise son origine partout dans le monde. C'est un fait. Les Qatariens et les Turcs ont monté de toutes pièces l'histoire sur les armes chimiques, qu'ils ont eux-mêmes transportées de la Libye à Istanbul, en Turquie, puis en Syrie. Ce sont eux qui ont utilisé des armes chimiques pour la première fois dans la ville de Khan el-Assal dans la périphérie d'Alep, en 2013. Cette histoire remonte à quelque temps déjà, comme tout le monde le sait.

Je conseille au jeune diplomate qatarien de lire attentivement les documents avant de les citer, car ces documents incriminent le régime de son pays, et non mon gouvernement.

Je serai bref, même s'il est vrai que l'on pourrait en dire davantage, avec force détails, sur cette question. Les faits prouveront à tous que mon pays est victime du terrorisme international, qui est utilisé à tort par certains au sein de cette organisation internationale qui qualifient Daech d'État islamique d'Iraq et du Levant. Ce terme péjoratif continue d'être utilisé à tort par certains, dont les régimes qatarien et turc, qui sont des

parrains du terrorisme, pour décrire une organisation terroriste condamnée par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/616)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de décision est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/74/L.27.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision a été adopté (décision 74/540).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Je félicite toutes les délégations pour l'heureuse conclusion des travaux de la Cinquième Commission, malgré les défis qu'elle a dû relever au cours de cette session. La flexibilité dont elles ont fait preuve pour discuter de manière constructive de questions complexes a ouvert la voie qui nous a menés jusqu'ici.

Je félicite l'Ambassadeur Andreas Mavroyiannis, Président de la Cinquième Commission, pour sa clarté, sa détermination et son dévouement dans la conduite des travaux de la Commission. Je remercie les membres du Bureau, les facilitateurs et l'équipe dévouée du Secrétariat pour leurs efforts inlassables et leur soutien tout au long du processus.

Je sais que la convocation tardive de cette réunion a affecté des projets de vacances – je suis reconnaissant de la patience et du sacrifice de tous ceux qui ont participé au processus et j'adresse mes remerciements et mes meilleurs vœux aux membres de leurs familles. Nous devons trouver le moyen d'éviter de tels retards.

Les décisions prises par les États Membres aujourd'hui sont essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget-programme pour 2020, qui prévoit les ressources dont le Secrétariat de l'ONU a besoin pour effectuer ses différentes tâches, nous prépare également bien à l'entrée dans la décennie d'action pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Alors que nous attendons avec impatience la prochaine reprise de la session, j'invite instamment tous les membres à continuer d'œuvrer en faveur du consensus, tout en appuyant le travail de la présidence et du Bureau.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant passer au point 115 i) de l'ordre du jour qui porte sur la nomination des membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, pour remplacer les membres dont le mandat a expiré le 15 septembre 2019.

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, par sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012, a décidé de créer un conseil composé de 10 membres, soit deux membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres se souviendront également que, par sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Conseil continuerait d'être de deux ans à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du Conseil.

À cet égard, le Secrétariat a reçu la candidature de la Hongrie. Je tiens à noter que la Hongrie a déjà rempli un mandat, de 2017 à 2019, et qu'elle a été désignée à nouveau par le Groupe des États d'Europe orientale pour un second mandat, de 2019 à 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer la Hongrie, membre du Cadre décennal de programmation des modes de consommation et de production durables pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 15 septembre 2021?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Je rappelle aux membres que huit sièges restent vacants pour un mandat prenant effet à la date de la nomination par l'Assemblée générale et arrivant à expiration le 15 septembre 2021, à savoir : deux membres pour chacun des États d'Afrique, des États d'Asie-Pacifique et des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et un membre pour chacun des États d'Europe orientale, et des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 i) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (parle en anglais) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, à l'exception des questions d'organisation et des points qui pourraient devoir être examinés en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu du fait qu'à ce jour l'Assemblée a déjà examiné la majorité des questions et s'est prononcée à leur sujet, j'informe les membres que les points suivants de l'ordre du jour restent ouverts à l'examen pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale : les points 9 à 15, 19 et 19 f), 21 et 21 a), 23 et 23 b), 25 et 25 a), 27 à 35, 37, 38, 40 à 46, 52, 62, 63, 64 et 64 a) et b), 68, 71 et 71 a) à c), 74 et 74 a), 86, 87, 98, 110 à 113, 114 et 114 a), 115 et 115 c), e) g) et i), 116 à 125 et 129 à 165.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des points de l'ordre du jour qui restent à examiner à sa soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Je souhaite à tous les membres une bonne année 2020.

La séance est levée à 19 h 50.